

Circulaire d'information

INFCIRC/939

11 août 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 17 juillet 2020 reçue de la mission permanente de la République d'Arménie

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Agence une note verbale datée du 17 juillet 2020. À la demande de la mission permanente, cette note verbale et le document y joint sont reproduits ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

M/042

La mission permanente de la République d'Arménie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, comme suite à l'offensive militaire lancée par l'Azerbaïdjan le 12 juillet à la frontière nord-est avec la République d'Arménie et aux attaques menées par l'Azerbaïdjan contre la population et l'infrastructure civiles dans la province de Tavouch, tient à appeler l'attention de l'Agence sur ce qui suit.

Le 16 juillet, le porte-parole du Ministère de la défense azerbaïdjanais, Vagif Dargahli, a déclaré : « En même temps, l'Arménie ne devrait pas oublier que les systèmes de missile dernier cri de notre arsenal nous permettent de frapper la centrale nucléaire de Metsamor avec une grande précision, ce qui provoquerait une grande catastrophe en Arménie. »

Les actes que le Ministère de la défense azerbaïdjanais menace de perpétrer constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels à ces Conventions de 1977.

L'article 56 1) du Protocole additionnel I et l'article 15 du Protocole additionnel II de 1977 disposent que « [l]es ouvrages d'art ou installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'énergie électrique, ne seront pas l'objet d'attaques, même s'ils constituent des objectifs militaires, lorsque de telles attaques peuvent provoquer la libération de ces forces et, en conséquence, causer des pertes sévères dans la population civile ».

De plus, l'article 85 3) c) du Protocole additionnel I de 1977 dispose que « lancer une attaque contre des ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, en sachant que cette attaque causera des pertes en vies humaines, des blessures aux personnes civiles ou des dommages aux biens de caractère civil qui sont excessifs », est une grave violation du Protocole.

Les menaces proférées par le représentant officiel du Ministère de la défense azerbaïdjanais montrent l'ampleur du désespoir et l'insanité des dirigeants politiques et militaires du pays, qui mettent en danger tous les peuples de la région, y compris le leur. En outre, cette menace de prendre pour cible militaire des installations nucléaires utilisées à des fins exclusivement pacifiques crée un dangereux précédent.

Malgré les actes dangereux et l'agressivité belliqueuse de l'Azerbaïdjan, malgré sa menace de prendre délibérément pour cible des zones d'habitation et l'infrastructure civile arméniennes, les mesures défensives et les déclarations officielles de l'Arménie ont été pleinement conformes aux normes et aux principes du droit international.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie a réagi à ces propos extrêmement dangereux et belliqueux en condamnant vivement les menaces nucléaires de l'Azerbaïdjan. Sa déclaration est jointe à la présente note verbale.

La mission permanente de la République d'Arménie auprès des organisations internationales à Vienne demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique de condamner avec la plus grande fermeté l'attitude irresponsable de l'Azerbaïdjan et compte que l'AIEA et ses dirigeants réagiront rapidement à ces déclarations dangereuses, qui menacent la sûreté et la sécurité de la région tout entière.

La mission permanente de la République d'Arménie saurait gré au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir transmettre le texte de la présente note verbale aux missions permanentes accréditées auprès de l'AIEA.

La mission permanente de la République d'Arménie auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

[Sceau]

Vienne, le 17 juillet 2020

Déclaration du Ministère des affaires étrangères arménien concernant les menaces faites par le Ministère de la défense azerbaïdjanais de lancer des missiles sur la centrale nucléaire arménienne de Metsamor

Le 16 juillet 2020

Les menaces proférées par le Ministère de la défense azerbaïdjanais concernant le lancement de missiles sur la centrale nucléaire de Metsamor, en Arménie, montrent l'ampleur du désespoir et l'insanité des dirigeants politiques et militaires de l'Azerbaïdjan.

Les actes que le Ministère de la défense azerbaïdjanais menace de perpétrer constituent une violation flagrante du droit international humanitaire en général et du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève en particulier. Ces menaces sont une indication manifeste du terrorisme d'État et de l'intention génocidaire de l'Azerbaïdjan.

En outre, par de telles déclarations, les dirigeants azerbaïdjanais mettent en danger tous les peuples de la région, y compris le leur.

Nous condamnons fermement les menaces nucléaires de l'Azerbaïdjan, qui témoignent de l'absence totale de responsabilité et de bon sens de ce membre de la communauté internationale.

L'Azerbaïdjan doit retirer ces menaces immédiatement et publiquement.